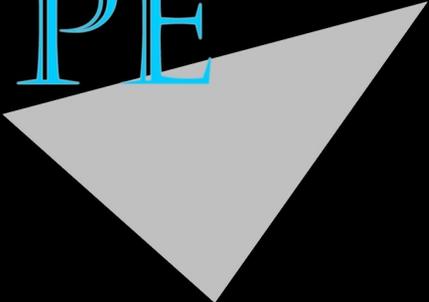


Calendrier

Sessions

CHSCT

ACN
GROUPE



Groupe ACN - Le Forum du Parc - 1, boulevard Michael Faraday - 77700 Serris Marne la Vallée

www.groupe-acn.fr

Tel : 01.74.81.00.62 - Fax : 01.74.81.00.61 - Mail : contact@groupe-acn.fr

Dates des sessions

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Angers		13, 14 et 15 octobre	24,25 et 26 novembre	
Cholet		5,6 et 7 octobre		8, 9 et 10 décembre
Nantes	23,24 et 25 septembre	13,14 et 15 octobre	18,19 et 20 novembre	
Rennes		13,14 et 15 octobre		14,15 et 16 décembre
La Roche sur Yon		6,7 et 8 octobre		
Les Herbiers	1,2 et 3 septembre		4,5 et 6 novembre	
Le Mans	22,23 et 24 septembre		17,18 et 19 novembre	
Tours		6,7 et 8 octobre	17,18 et 19 novembre	
Paris	9,10 et 11 septembre	6,7 et 8 octobre	24,25 et 26 novembre	9,10 et 11 décembre
Nanterre	22,23 et 24 septembre			2, 3 et 4 décembre
Cergy Pontoise	23,24 et 25 septembre	13,14 et 15 octobre		1, 2 et 3 décembre
Bobigny		6,7 et 8 octobre	3,4 et 5 novembre	
Melun		14,15 et 16 octobre		14, 15 et 16 décembre
Versailles		13,14 et 15 octobre		8, 9 et 10 décembre
Créteil		7, 8 et 9 octobre	25, 26 et 27 novembre	
Lille	30 septembre, 01 et 02 octobre			14, 15 et 16 décembre
Lyon	15,16 et 17 septembre		25, 26 et 27 novembre	
Marseille		6,7 et 8 octobre	3,4 et 5 novembre	
Toulouse		13,14 et 15 octobre		
Bordeaux			2, 3 et 4 novembre	1, 2 et 3 décembre
Poitiers	30 septembre, 01 et 02 octobre		17,18 et 19 novembre	
Niort	23,24 et 25 septembre		4,5 et 6 novembre	

Tarifs des formations en inter-entreprises CHSCT - 300 salariés :

- ◆ 650 € ht par collaborateur

Dans la cadre d'une inscription à titre individuel pour une de nos formations en INTER :

Nom		Prénom	
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		Mail	
Activité			

Dans la cadre d'une inscription dans le cadre entreprise pour une de nos formations en INTER :

Raison Sociale		N° SIRET	
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		Télécopie	
Activité			
Code APE		Effectif	

Adresse d'envoi de la convocation si elle est différente des champs indiqués au dessus :

Adresse			
Code Postal		Ville	

Partie entreprise : Responsable de l'inscription :

Nom		Prénom	
Fonction			
Téléphone		Mail	

Participants (s) à la formation :

Nom	Prénom	Stage	Date (s)	Date de naissance	Montant HT
				Total HT	
				TVA 20 %	
				Prix total TTC	

Adresse d'envoi de la facturation si elle est différente des champs indiqués au dessus :

Raison Sociale		N° SIRET	
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		Télécopie	

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, accompagnant ce bulletin d'inscription.

Date, signature et cachet de l'entreprise

Nom du signataire

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle interentreprises organisées par Groupe ACN.

Article 2 – Inscription

L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'une commande écrite signée par l'employeur du participant, ou dans le cadre d'une inscription pour un particulier, signée par le participant ou son responsable légal. Cette commande peut être formalisée par une convention de stage.

La demande d'inscription doit être entièrement et dûment complétée, et comporter l'ensemble des informations demandées.

Pour être pris en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée :

- Pour les particuliers : d'un acompte égal à 50 % du montant TTC de la formation, le solde étant à régler à l'issue de la formation.
- Pour les sociétés et associations : d'un acompte égal à 50 % du montant TTC de la formation, le solde étant à régler à l'issue de la formation.

Le règlement peut être effectué par chèque bancaire ou virement.

Dans le cas, ou un organisme gestionnaire des fonds de formation (exemple : OPCA) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe à l'entreprise.

Article 3 – Convocation et justificatif

Pour les actions de formation interentreprises, une convocation nominative et une convention de stage seront adressées au participant dans les 15 jours précédents le début de la session de formation. Sauf indication contraire sur le bulletin d'inscription, l'ensemble sera envoyé à l'adresse de l'entreprise.

A l'issue de la formation, les attestations de stage, feuilles d'émargement et livrets de formations seront adressés au stagiaire si le montant restant dû est réglé à la fin de la session de formation.

Article 4 – Tarification

Le prix hors taxes en vigueur des actions de formation est celui figurant dans le calendrier des formations interentreprises Groupe ACN.

Le prix comprend les frais d'animation et la documentation prévue par la convention de stage.

Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif et leur reproduction est formellement interdite.

Article 5 – Report et Annulation

Groupe ACN se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas elle en informe l'entreprise dans les plus brefs délais. L'entreprise ou le particulier ne peuvent prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

L'annulation d'une session de formation du fait de l'entreprise, notifiée à Groupe ACN, par écrit, au plus tard 20 jours ouvrés avant le début de la session, donne lieu à un remboursement intégral des sommes perçues.

- Pour une annulation intervenant entre le 20^{ème} et le 11^{ème} jour ouvrable avant le début de la session une indemnité forfaitaire égale à 50 % du coût de la formation est due à Groupe ACN, ladite indemnité n'étant pas imputable au titre de la formation professionnelle continue.

- Pour une annulation intervenant entre le 10^{ème} jour ouvrable avant la date de formation et le jour de début de session, une indemnité forfaitaire égale à 80 % du coût de la formation est due à Groupe ACN, ladite indemnité n'étant pas imputable au titre de la formation professionnelle continue.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, Groupe ACN et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Meaux.